

**Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 77-05
du 6 hijra 1425 (17 janvier 2005) approuvant la
modification du règlement général du Dépositaire central.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, promulguée par le dahir n° 1-96-246 du 29 chaabane 1417 (9 janvier 1997), telle que modifiée et complétée, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 18 hijra 1418 (16 avril 1998) approuvant le règlement général du Dépositaire central, tel que modifié et complété ;

Après avis du Conseil déontologique des valeurs mobilières,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent arrêté, la modification du règlement général du Dépositaire central.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 hijra 1425 (17 janvier 2005).

FATHALLAH OUALALOU.